

## Présentation des formations

Formation professionnelle / non professionnelle.....	p 1
Les niveaux de formation.....	p 2
Le financement des formations.....	p 3

## *Les formations du secteur jeunesse et éducation populaire*

Les filières de formation aux métiers de l'animation socio culturelle.....	p 5
Les formations non professionnelles du secteur jeunesse.....	p 6
Le DEFA : Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation.....	p 7

## *Les formations du secteur de l'animation sportive*

Les filières de formation aux métiers du sport.....	p 9
Le BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif à 3 degrés.....	p 10

## *Les formations communes au secteur jeunesse et au secteur sport*

Le BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien.....	p 12
Le DEDPAD : Diplôme d'Etat de Directeur de Projet d'Animation et de Développement.....	p 13
Le BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.....	P 14

## *Validation des Acquis de l'Expérience*.....

## *Les formations liées à la sécurité des activités aquatiques et au secourisme*.....

## *Les dates des examens*.....

## Dictionnaire des Sigles

**AFCPSPM** : attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel.

**AFPS** : attestation de formation aux premiers secours

**BAFA** : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

**BAFD** : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

**BASE** : brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative

**BEATEP** : brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire

**BEES** : brevet d'Etat d'éducateur sportif

**BNSSA** : brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

**BPJEPS** : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

**BSB** : brevet de surveillant de baignade

**CAEPMNS** : certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître Nageur Sauveteur

**CLSH** : centre de loisirs sans hébergement

**CREPS** : centre régional d'éducation populaire et de sport

**DEFA** : diplôme d'Etat relatif aux fonctions de l'animation

**DDJS** : direction départementale de la jeunesse et des sports

**DRDJS** : direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

**OPCA** : organismes paritaires collecteurs agréés

**VAE** : Validation des acquis de l'expérience

# Formation professionnelle ou non professionnelle

Les titres et diplômes de l'animation sportive et socio culturelle peuvent prêter à confusion lorsque les domaines d'intervention auxquels ils se rapportent sont mal connus. Accéder à un métier de l'animation nécessite donc de bien connaître la filière professionnelle.

Dans ce champ, les titres ou diplômes peuvent se rapporter soit :

- à des activités bénévoles non rémunérées,
- à des activités indemnisées dans le cadre des centres de vacances et de loisirs,
- à des activités professionnelles.

## Dans le secteur jeunesse et éducation populaire

### L'encadrement en centre de vacances et de loisirs

Certaines qualifications sont spécifiquement réservées à l'animation ou à la direction d'un centre de vacances et de loisirs :

Le **BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), et le **BAFD** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) sont donc des diplômes non professionnels qui permettent une activité indemnisée en centre de vacances et de loisirs uniquement.

### L'encadrement bénévole

Le **BASE** (brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative) a été créé spécialement pour reconnaître et valoriser l'engagement bénévole dans l'encadrement d'activités socio-éducatives.

### L'encadrement professionnel

Il se structure en 4 niveaux de qualification :

- Le **BAPAAT** (brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien) de niveau V.
- Le **BPJEPS** de niveau IV qui va remplacer progressivement le BEATEP.
- Le **DEFA** (diplôme d'Etat aux fonctions d'animation). Des travaux de rénovation du niveau III sont en cours.
- Le **DEDPAD** (diplôme d'Etat de directeur de projet d'animation et de développement) de niveau II. Des travaux de rénovation du niveau II sont en cours.

## Dans le secteur sport

### L'encadrement bénévole

Les fédérations sportives créent leurs propres diplômes d'initiateur, moniteur, instructeur, etc. Ces diplômes fédéraux reconnaissent l'aptitude à encadrer bénévolement une activité dans le cadre de la fédération concernée.

### L'encadrement rémunéré

L'article L 363.1 du code de l'Education en fixe le principe de base (voir aussi l'article L 212 du code du sport).

Seuls les diplômes inscrits au répertoire national de la certification professionnelle autorisent un encadrement rémunéré.

Dans notre champ, il faut alors préparer :

- Le **BAPAAT** pour devenir assistant animateur.
- Le **BEES** ou le **BPJEPS** pour intervenir en autonomie.

Des travaux de rénovation des niveaux II (diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport-DESJEPS-) et III (diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport-DEJEPS-) sont en cours et devraient aboutir très prochainement

**La pratique personnelle et l'engagement bénévole sont les garants de la réussite d'une formation professionnelle.**

*Le diplôme seul ne fait pas l'emploi, il renforce un projet personnel.*

## Les niveaux de formation

Si l'on choisit une formation dans la perspective d'un emploi, il est également nécessaire de situer cette formation dans l'ensemble des qualifications, afin de mieux maîtriser son itinéraire professionnel.  
Pour information, le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative travaille actuellement sur la réforme des diplômes de niveau II et III (textes à paraître prochainement).

Niveau	Formations et diplômes	Diplôme Jeunesse et Sports	Fonctions correspondantes
<b>I</b>	formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise	<b>BEES 3<sup>ème</sup> degré</b>	expertise et recherche
<b>II</b>	formation de niveau égal ou supérieur à celui de la licence ou de la maîtrise (bac + 3 ou 4)	<b>DEDPAD</b> <b>BEES 2<sup>ème</sup> degré</b>	entraîneur haut niveau, cadre formateur, directeur de projet, conseillers techniques MJS (concours)
<b>III</b>	formation de niveau de brevet de technicien supérieur, DUT ou DEUG d'université (bac + 2)	<b>DEFA</b> <i>( ce diplôme n'est pas homologué. Son positionnement entre le niveau III et le niveau II n'est pas encore fixé.)</i>	directeur M.J.C. cadre de l'animation, etc.
<b>IV</b>	formation de niveau baccalauréat professionnel	<b>BPJEPS</b> <b>BEATEP</b> <b>BEES 1<sup>er</sup> degré</b>	animateur sportif animateur socioculturel
<b>V</b>	formation de niveau du brevet d'études professionnelles (BEP) et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	<b>BAPAAAT</b>	assistant animateur

# Le financement des formations

Financer la formation, c'est un impératif pour tout employeur ou pour tout stagiaire. A la différence des formations initiales gratuites dispensées par les services publics d'enseignement, un parcours de formation professionnelle nécessite le plus souvent de mobiliser un financement spécifique auprès de différents organismes : Conseil Régional, OPCA, services de l'Etat, etc.

Les démarches auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés : (OPCA : Uniformation, AGEFOS PME etc.) incombent aux employeurs, préalablement aux formations.

Pour un salarié, un départ en formation ne pourra donc s'opérer dans de bonnes conditions qu'à partir d'une **négociation claire avec son employeur**.

**3 éléments sont à prendre en compte pour financer la formation :**

**Frais pédagogiques :**  
demandés par l'organisme

**Frais annexes :**  
déplacements, hébergement...

**Rémunération :**  
quelles ressources pendant le stage ?

*Les aides attribuées peuvent ne prendre en compte que l'un ou l'autre de ces éléments.*

*Le statut du stagiaire conditionne la majorité des aides financières (voir le tableau récapitulatif page suivante).*

**Financement des formations destinées aux personnes recrutées dans le cadre des CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) et des CAV (contrat d'avenir)**

En Basse-Normandie, c'est la **plate-forme de professionnalisation** qui coordonne les aides à la formation des salariés en CAV ou en CAE.

Cette organisation est maintenue pendant la période de consolidation du dispositif.

Il est donc indispensable de prendre contact, avant la formation, avec la plate-forme (voir adresse ci-dessous).

Si les différentes démarches auprès de la plate-forme et des OPCA ne sont pas effectuées, les aides publiques ne peuvent être mobilisées et l'intégralité des frais de formation est réclamée à l'employeur.

**Plate-forme de professionnalisation**  
**Direction Régionale AFPA**  
BP 6222 - 14066 Caen cedex 4  
tél. : 02.31.26.47.60 Fax : 02.31.26.41.28  
[nsej.afpa.bn@wanadoo.fr](mailto:nsej.afpa.bn@wanadoo.fr)

## Aides publiques à la formation

### Bourses du Conseil Régional

Ce sont des aides individuelles, réservées aux demandeurs d'emploi, qui peuvent financer jusqu'à 70% du coût pédagogique d'une formation professionnelle. Elles sont attribuées sur la base d'un dossier à retirer et à déposer à la DRDJS puis étudié par la commission des bourses du Conseil Régional.

### Bourses de la DRDJS

Ce sont des aides individuelles attribuées au regard du profil des demandeurs et dont le montant reste subordonné aux crédits délégués par le Ministère à la Direction Régionale Jeunesse et Sports.

**Infos : Maryse MILLET ou Patricia JEHANNE**

### Aide à la formation dans le cadre du Parcours Animation Sport (PAS)

Elle concerne les jeunes issus des zones urbaines sensibles et des quartiers en politique de la ville embauchés dans le cadre des CAE et CAV.

Le parcours de formation est financé dans son intégralité.

### Aide à la formation initiale

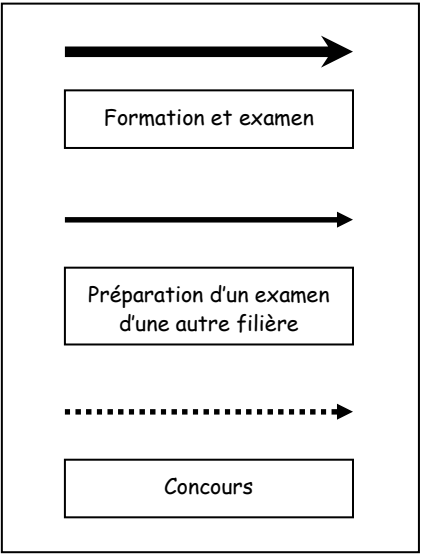
Elle s'adresse aux jeunes qui recherchent une première qualification professionnelle.

Cette aide n'est possible que pour les formations organisées par le CREPS d'Houlgate ou ses antennes. Elle finance tout ou partie des frais pédagogiques et son montant reste subordonné aux crédits délégués par le MJSVA.

# Tableau récapitulatif des financements possibles

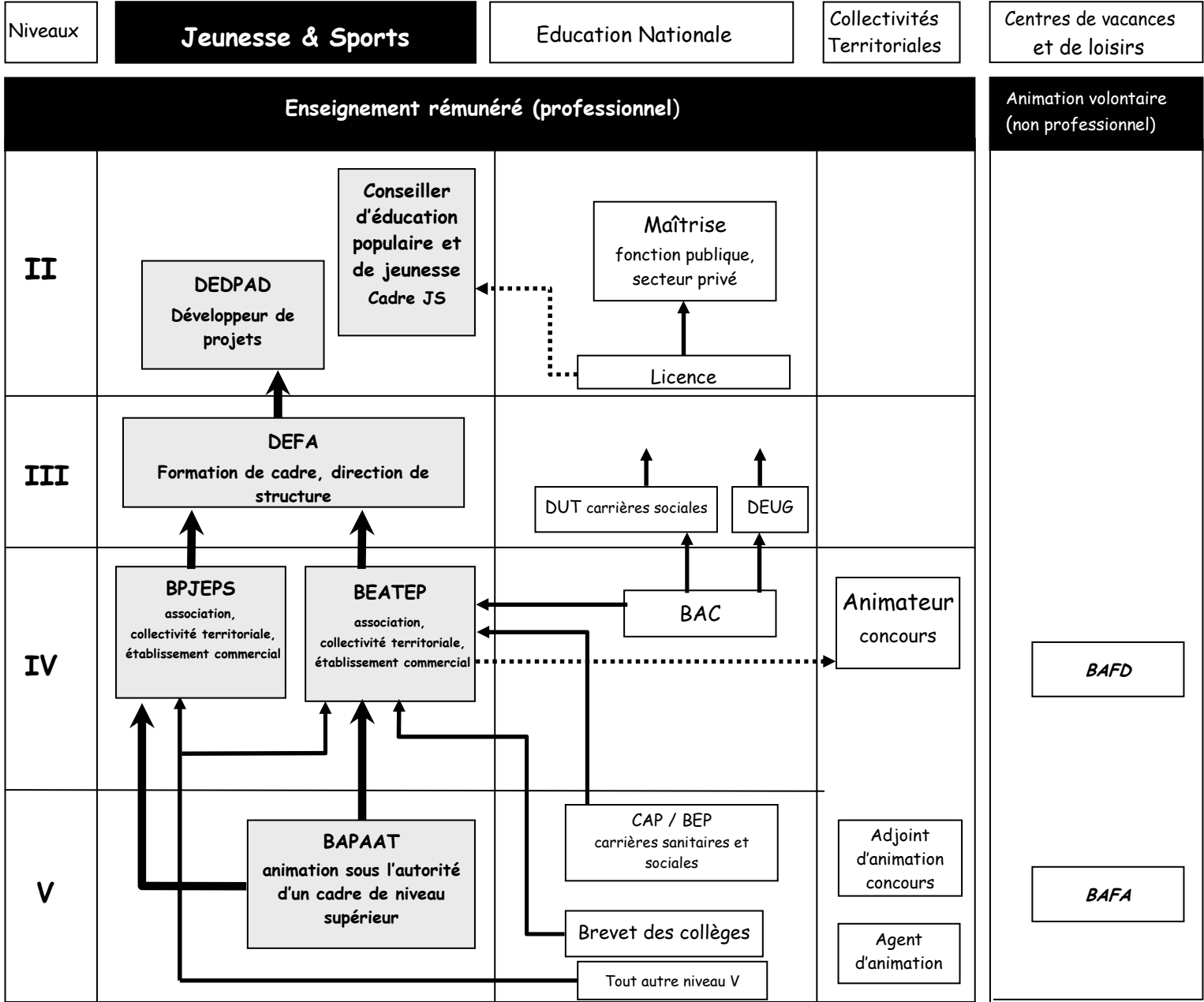
Jeunes 16/30 ans		Salarié	Demandeur d'emploi
<p><b>16/25 ans</b></p> <p style="text-align: center;">Contrat d'apprentissage</p> <p><u>Contact</u> :</p> <p>Conseil Régional</p> <p>Centres de Formation par Apprentissage (CFA)</p>	<p><b>16/30 ans</b></p> <p style="text-align: center;">Formation professionnelle initiale dans les établissements du MJSVA, pour les jeunes recherchant une première qualification professionnelle et ne bénéficiant par ailleurs d'aucune autre aide financière.</p> <p style="text-align: center;">L'aide est limitée aux seuls frais pédagogiques pour les formations se déroulant au CREPS d'Houlgate ou dans ses antennes.</p> <p><u>Contact</u> :</p> <p>CREPS d'Houlgate et antennes du CREPS</p>	<p style="text-align: center;">✓ En CDD ou en CDI</p> <p>- Dans le cadre du plan de formation de l'entreprise</p> <p><u>Contact</u> :</p> <p>employeur, OPCA</p> <p>ou</p> <p>- Congé individuel de formation CDI</p> <p>- Congé individuel de formation CDD (à la fin du CDD)</p> <p><u>Contact</u> : OPACIF</p> <p style="text-align: center;">✓ En contrat de professionnalisation 16-25 et 26 ans et plus</p> <p style="text-align: center;">✓ En Période de professionnalisation (pour les CDI)</p> <p><u>Contact</u> : OPCA et DDTEFP</p> <p style="text-align: center;">✓ En CAE et CAV (voir ci contre)</p> <p><u>Contact</u> : plate forme de professionnalisation</p> <p style="text-align: center;">Aide spécifique de l'AGEFIPH pour les travailleurs handicapés</p>	<p style="text-align: center;">✓ financement des frais pédagogiques de la formation</p> <p>- Bourses du Conseil Régional de Basse-Normandie</p> <p><u>Contact</u> : Conseil Régional, DRDJS</p> <p style="text-align: center;">✓ Bourses de la DRDJS</p> <p><u>Contact</u> : DRDJS</p> <p style="text-align: center;">✓ Aides spécifiques de la Commission Locale d'Insertion (CLI) pour les Rmistes</p> <p><u>Contact</u> : Conseil Général</p> <p style="text-align: center;">✓ Aide spécifique de l'AGEFIPH pour les publics handicapés</p> <p style="text-align: center;">✓ Financement des frais pédagogiques + rémunération</p> <p>- Fonds Individuel à la Formation (sous réserve d'une promesse d'embauche) :</p> <p><u>Contact</u> : Conseil Régional, ASSEDIC</p> <p style="text-align: center;">D'autres possibilités peuvent exister sous réserve que les branches professionnelles mettent en avant des emplois potentiels et des besoins en formation pour les pourvoir.</p>

# Les filières de formation aux métiers de l'animation



**NB :**

- Le titulaire de l'UF G du BEATEP obtient de droit les UC 1 et 4 du BPJEPS
- Le titulaire de l'UF P du BEATEP obtient de droit les UC 2 et 3 du BPJEPS
- les formations BEATEP sont définitivement remplacées par le BPJEPS, c'est pourquoi la description du diplôme n'apparaît plus dans ce calendrier.



# Les formations non professionnelles du secteur jeunesse et éducation populaire

## BAFA

### Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

de centres de vacances et de loisirs

- Inscription directement auprès de l'organisme de formation choisi.
- Avoir 17 ans le premier jour du stage.
- Cycle de formation comportant dans l'ordre :
  - Une session de formation générale de 8 jours (ou fractionnée en 2,3 ou 4 parties).
  - Un stage pratique, en centre de vacances ou en centre de loisirs déclarés à la DDJS, de 14 jours pour l'un et en nombre de séances d'animation équivalent à 14 jours pour l'autre.
  - Une session soit d'approfondissement durant 6 jours, soit de qualification durant 8 jours.

## BAFD

### Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

de centres de vacances et de loisirs

- Inscription auprès de la **Direction Régionale** du lieu de résidence avant l'entrée en formation.
- Être titulaire du BAFA et être âgé de 21 ans, ou avoir obtenu une dispense du BAFA et être âgé de 25 ans.
- Cycle de formation comportant dans l'ordre :
  - Une session de formation générale de 9 jours en continu (10 en discontinu)
  - Un 1<sup>er</sup> stage pratique en centre de vacances ou en centre de loisirs ou CLSH déclarés à la DDJS d'une durée de 14 jours avec remise d'un compte- rendu.
  - Une session de perfectionnement ayant pour but d'analyser la cohérence du projet pédagogique, le déroulement du 1<sup>er</sup> stage pratique et d'approfondir certains points.
  - Un 2<sup>ème</sup> stage pratique.  
*L'un des deux stages pratiques doit être effectué en complète situation de direction*
  - Un bilan de formation.

## BASE

### Brevet d'Aptitude à l'animation Socio-Educative

- Inscription auprès de la **Direction Départementale** du lieu de résidence.
- Soit avoir exercé, pendant deux ans au moins, des activités bénévoles dans le domaine de l'animation présentant un caractère de continuité et certifiées par les organisateurs responsables ;
- Soit avoir exercé, pendant 6 mois au moins à temps plein ou 12 mois à mi-temps, des activités professionnelles dans le domaine de l'animation certifiée par les employeurs.
- Le candidat doit satisfaire à une séance d'animation en présence du jury.

Ce diplôme atteste de qualités d'animateur reconnues au travers d'une expérience pratique d'animation.  
Il peut permettre l'accès au BEATEP, et au DEFA.

Le DEFA forme des cadres de l'animation et conduit à des postes de responsabilité au sein d'associations, de collectivités locales et d'entreprises. Il permet de concevoir et de diriger des projets d'animation pour tous publics, dans le domaine social, socio culturel, sportif ou culturel.

### La formation

L'entrée en formation est subordonnée à la réussite d'épreuves de sélection :

- 2 épreuves écrites : l'une sur un sujet d'actualité (capacités d'expression écrite) et une à partir d'un dossier (capacités d'analyse et de synthèse).
- 1 épreuve orale : entretien à partir du document élaboré par le candidat

La formation peut s'organiser soit en cycle continu sous la responsabilité d'un organisme unique, soit en cycle discontinu par unité de formation.

D'une durée maximale de 6 ans, elle comporte une formation générale comprenant 5 unités de formation de 160 heures chacune et un stage pratique de 4 mois :

- UF 1 : gestion-administration-organisation
- UF 2 : pédagogie relations humaines
- UF 3 : environnement social de l'animation
- UF 4 : technique d'animation
- UF 5 : approfondissement d'une UF

La seconde partie de la formation comprend :

- une expérience d'animation de 12 mois suivie de la rédaction et soutenance d'un mémoire
- une UF de 120 heures portant sur la méthodologie de projet et de rédaction du mémoire
- une formation personnalisée de 80 heures

*Il existe des conditions de dispense et d'allègement :*

- Les titulaires d'un D.U.T. Carrières Sociales peuvent accéder directement à la seconde partie de la formation.
- Les titulaires d'un diplôme d'Etat d'assistant social, d'éducateur spécialisé, de conseiller en économie sociale et familiale, de moniteur éducateur, d'éducateur de jeunes enfants, peuvent bénéficier de dispenses de formation.
- Deux allègements d'unités de formation peuvent être accordés à tout candidat selon son cursus.

### Conditions d'accès

L'inscription au DEFA est ouverte aux personnes justifiant :

- de 3 ans d'activité professionnelle
- ou de 3 ans d'activité d'animation
- ou bien aux personnes titulaires du Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-Educative (BASE).

### Débouchés professionnels

*Le DEFA permet d'obtenir des postes de directeur de maison de quartier, de directeur de structure socio-éducative, d'animateur d'établissement social (IME, IMpro, ...), de concepteur et de coordinateur de projets éducatifs ou de coordinateur de la vie associative.*

### Attention

**La rénovation des diplômes et des qualifications devrait prochainement aboutir à la création de nouveaux diplômes de niveau II et III en 2007.**

**Un dispositif de passerelles entre les titulaires d'UF du DEFA et ces nouveaux diplômes sera mis en œuvre dès parution des textes.**

### Informations à la DRDJS

Pour obtenir la fiche détaillée d'une formation organisée en Basse-Normandie, s'adresser à l'IRTS  
(coordonnées au dos de la couverture)

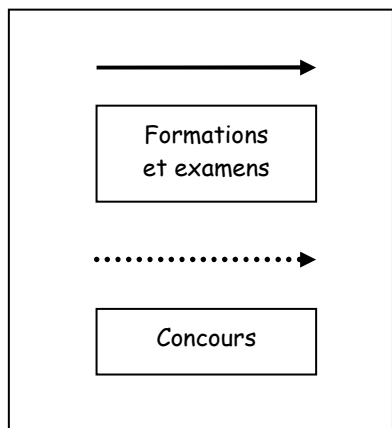
En Basse-Normandie, le cursus DEFA est organisé en cycle discontinu. Toutefois la coordination de la programmation des unités de formation est assurée par le Groupement pour la Formation des Animateurs (GFA) qui regroupe les organismes suivants : CEMEA, Francas, IFTS, Musique Expérience et UFCV.

Une coordination pédagogique est assurée par l'IRTS afin d'offrir aux stagiaires un cursus de formation et un accompagnement plus proches d'une formation en continu.

Inscription au test de sélection DEFA	Date des épreuves de sélection
31/01/2007	Ecrit : 15/03/2007      Entretien : 22/03/2007

Unités de Formation DEFA	Organismes et lieux de formation	Dates de Formation	Nombres d'heures en centre	Coût	A noter
PRH	CEMEA	11 sep.2006 au 12 janv.2007	160	1800	Attention, le nombre de places est limité. Toutes les inscriptions se font à l'IRTS, guichet unique du GFA.
ESA	FRANCAS	29 janv. au 25 mai 2007	160	1800	
Méthodologie	IRTS	Janvier à juin 2007	133	1350	
GAO	UFCV	Sep 2007 à janv. 2008	160	1800	

# Les filières de formation aux métiers du sport

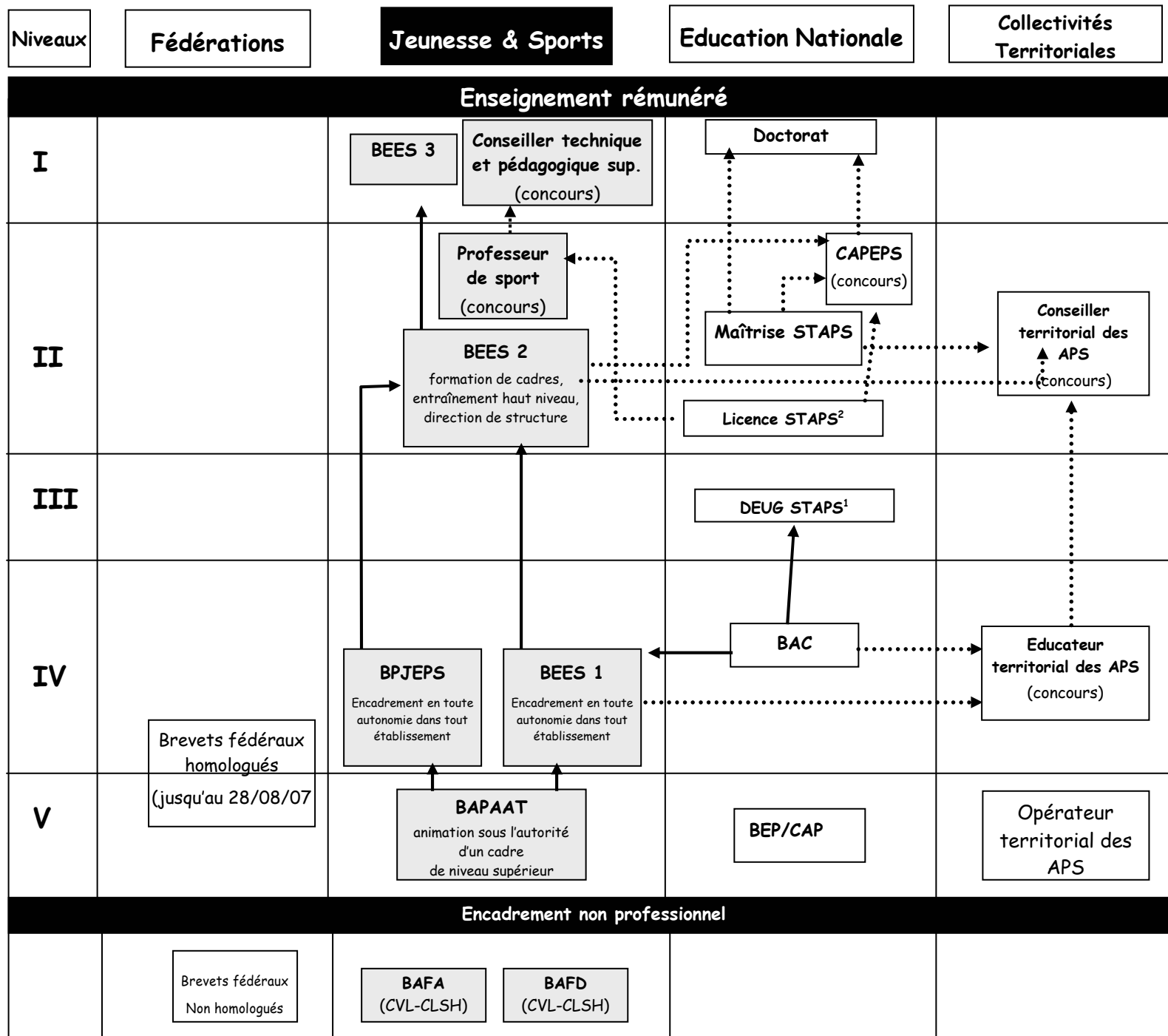


NB :

<sup>1</sup> Le DEUG STAPS dispense de la formation commune du BEES 1<sup>er</sup> degré.

<sup>2</sup> La licence STAPS dispense de la formation commune du BEES 2<sup>ème</sup> degré.

Le titulaire de la formation commune du BEES 1 obtient de droit les UC 1, 2 et 3 du BPJEPS.



Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif est un diplôme délivré par le Ministère des Sports. Il permet l'enseignement professionnel rémunéré des disciplines sportives.

Il comporte 3 degrés et atteste de l'aptitude et de la qualification de son titulaire à enseigner dans l'option choisie sous toutes ses formes, notamment **d'accompagnement, d'animation, d'initiation et d'entraînement**.

Il confère à son titulaire :

- Pour le **1<sup>er</sup> degré** : la qualification nécessaire à l'organisation et à la promotion des activités physiques **dans une option sportive**,
- Pour le **2<sup>ème</sup> degré** : la qualification nécessaire au **perfectionnement technique, à l'entraînement, et à la formation des cadres** dans une option sportive ainsi qu'une qualification approfondie en **gestion et promotion** de l'activité,
- Pour le **3<sup>ème</sup> degré** : la qualification nécessaire à **l'expertise et à la recherche**.

### Formation

Le BEEES est organisé de la manière suivante :

- une formation commune à l'ensemble des activités sportives.
- une formation spécifique, théorique et pratique, dans une discipline sportive.

Il est possible d'obtenir le BEEES à partir de différents modes de validation :

- **L'examen traditionnel** : le candidat suit une préparation « traditionnelle » et se présente aux différents examens du diplôme visé.
- **La formation de type modulaire** : après avoir satisfait à des épreuves de sélection et à un examen de préformation, le candidat obtient un « livret de formation », qui lui confère le statut d'éducateur sportif stagiaire. Un examen final valide la formation lorsque le candidat a suivi avec succès les différentes unités de formation qui constituent le BEEES concerné.
- **La formation en contrôle continu des connaissances** : après des épreuves de sélection, le candidat est évalué durant toute la durée de sa formation ; il n'y a donc pas d'examen final.
- **Des modalités particulières de validation** sont prévues pour les sportifs de haut-niveau qui sont ou étaient inscrits sur les listes de haut-niveau du Ministère des Sports.
- **Par le dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience** (cf. p23)
- **Par l'apprentissage**

### Conditions d'accès

- Le BEEES 1<sup>er</sup> degré est accessible à partir de 18 ans. Il est nécessaire de posséder l'A.F.P.S (Attestation de Formation aux Premiers Secours).
- Le BEEES 2<sup>ème</sup> degré est accessible aux titulaires du BEEES 1 depuis au moins deux ans.
- Le BEEES 3<sup>ème</sup> degré est accessible aux titulaires du BEEES 2 depuis au moins quatre ans.

### Débouchés professionnels

Le **BEEES 1<sup>er</sup> degré** permet à l'éducateur sportif d'exercer son métier en fonction de la spécificité de sa discipline, dans les clubs (loi 1901), dans les structures commerciales privées (centres équestres, salle de remise en forme, base de pleine nature...), dans les clubs de vacances-loisirs, et cela sous forme de contrats de permanent ou de saisonnier. Il permet de se présenter au concours externe d'éducateur territorial des APS.

Le titulaire du **BEEES 2<sup>ème</sup> degré** est en charge de l'encadrement d'une équipe d'animateurs, de la gestion d'une structure (base de voile, d'escalade par exemple). Il peut aussi être entraîneur de club de niveau national, former des cadres sportifs dans une ligue régionale ou un comité départemental. Il permet de se présenter au concours externe, de conseiller territorial des APS ou de professeur de sport.

Le **BEEES 3<sup>ème</sup> degré** peut permettre à son titulaire d'accéder à des fonctions de directeur technique national ou de directeur technique national adjoint dans une fédération sportive.

Formations communes <b>BEES</b>	Organismes et lieux de formation	Dates			Nbre d'heures en centre	Coût (à confirmer)	Type de formation	A noter Pour obtenir la fiche détaillée d'une formation, s'adresser directement à l'organisme (coordonnées au dos de la couverture)
		Clôture inscriptions	Sélections	Formations				
Formation commune 1 <sup>er</sup> degré	CREPS d'Houlgate	15 oct 2006	16 nov 2006	8 janv au 23 mars 2007	245	1470	Contrôle continu	Posséder l'AFPS
Formation commune 1 <sup>er</sup> degré	CREPS d'Houlgate	23 déc 2006	23 janv 2007	5 mars au 8 juin 2007	245	1470	Contrôle continu	
Formation commune 1 <sup>er</sup> degré	CREPS d'Houlgate	Mai 2007	Juin 2007	Sept à déc 2007	245	1470	Contrôle continu	

Formations spécifiques BEES	Organismes et lieux de formation	Dates			Nb d'heure En Centre (C) En entreprise(E)	Coût (à confirmer)	Type de formation	A noter Pour obtenir la fiche détaillée d'une formation, s'adresser directement à l'organisme (coordonnées au dos de la couverture)
		Clôture inscriptions	Sélections	Formations				
BEES 1 <sup>er</sup> degré activités de la natation	CREPS antenne de Caen	Mars 2007	Mai 2007	Sep 2007 à juin 2008	C=810 E=160	2430	Contrôle continu	
BEES 1 <sup>er</sup> degré football	CREPS d' Houlgate	Mars 2007	Mai 2007	Juin 2007 à avril 2008	C=270 E=160	A définir	Contrôle continu	Etre titulaire du cycle 1
BEES 1 <sup>er</sup> degré tennis	Ligue de Normandie de tennis	Octobre 2006	Octobre 2006	Novembre 2006 à sept 2007	620	3000	Préparation à l'examen	Préparation en un an ou en deux ans Etre titulaire du tronc commun et être au minimum 15/3 pour la préparation en 2 ans Formation identique en 2006
BEES 2 <sup>ème</sup> degré tennis	Ligue de Normandie de tennis	sept 2006	sept 2006	Sept 2006 à sept 2007	420	2800 (mini.) 3800 (maxi.)	Préparation à l'examen	Etre titulaire du BEES 1 depuis au moins deux ans à la date de l'examen
BEES Plongée	CREPS d'Houlgate Centre fédéral de Tourlaville	9 sept 2006	sans	9 au 13 oct 2006 16 au 20 oct 2006	70	490	Préparation à l'examen	Formation réservée aux titulaires du MF1

Le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports a été créé en 1993. Ce diplôme d'Etat atteste d'une qualification professionnelle pour l'encadrement, l'animation et l'accompagnement des activités physiques et sportives et des activités socioculturelles. Il constitue le premier des niveaux de qualification professionnelle dans les filières préparant aux métiers relevant des secteurs de la jeunesse et des sports.

L'Assistant animateur Technicien est habilité à encadrer contre rémunération la ou les activités utilisées dans l'option professionnelle et dont le diplôme porte mention. Il peut intervenir soit comme assistant, soit en situation d'autonomie limitée ou contrôlée par un cadre d'un niveau supérieur de qualification et exercée sous la responsabilité du directeur de l'établissement où il assure ses fonctions.

### Formation

- Une formation sur le mode de l'alternance et pouvant comprendre 1500 à 2000 heures d'apports théoriques et pratiques
- Le livret de formation est valable 3 ans
- Le candidat aura le choix entre **trois options** :
  - loisirs du jeune et de l'enfant,
  - loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif,
  - loisirs de pleine nature.
- Les supports techniques proposés se répartissent en deux catégories :
  - les **supports activités physiques et sportives** : Escalade, course d'orientation, randonnée pédestre, spéléologie, bicross, vélo tout terrain, randonnée nautique (raft, canoë-kayak, nage en eaux vives, kayak en mer), randonnée équestre, poney, jeux sportifs collectifs, roller-skating, tennis de table, tir à l'arc, swin-golf).
  - Les **supports socioculturels** : activités musicales, écriture, lecture, arts et traditions populaires, activités d'expression corporelle, image et son, activités scientifiques et techniques, activités plastiques, jeux, activités manuelles, activités théâtrales, activités de découverte de l'environnement.

### Conditions d'accès

- Être âgé de 16 ans minimum (l'examen n'est accessible qu'aux candidats âgés de 18 ans).
- la sélection des candidats à la formation est effectuée par l'organisme de formation au vu du niveau de culture générale, de la connaissance du milieu associatif, de la pratique personnelle dans les supports techniques proposés.

### Débouchés professionnels

Les employeurs sont divers (centre de loisirs, centre social, MJC, foyer rural...). Les assistants animateurs remplissent des fonctions dont les appellations peuvent-être : agent d'animation, agent d'accueil et d'information, agent de médiation sportif, etc.  
En règle générale, les titulaires du BAPAAT exercent des fonctions d'animation sous la responsabilité d'un cadre de niveau supérieur.

Formation	Organisme de formation	Clôture inscriptions	Positionnement	Formations	Nbre d'heures	Coût	Lieu de formation	A noter
<b>BAPAAT loisirs du jeune et de l'enfant</b>	Musique Expérience	1 <sup>er</sup> sept 2006	18 au 22 sept 2006	25 sept 2006 au 14 sept 2007	<b>Centre= 455 à 770</b> <b>Entreprise= 973 à 1288</b>	2150 (formation transversale) 645 par support	DUCEY	supports techniques : Activités théâtrales Activités plastiques Jeux sportifs collectifs Jeux

Le DEDPAD est un diplôme de niveau II qui vise à former des experts en développement de projets dans le domaine social, socioculturel, sportif et culturel.

### Formation

#### Tests de sélection :

**Une épreuve écrite** comportant une étude de cas et la rédaction d'une note de synthèse.

**Une épreuve orale** portant sur la production d'un dossier détaillé portant sur l'itinéraire scolaire, universitaire, professionnel du candidat ainsi que sur son engagement dans la vie associative.

Le diplôme se décline en **7 unités de compétences capitalisables** :

- UCC1 - Elaborer une stratégie de développement et conseiller les décideurs politiques
- UCC2 - Concevoir, conduire, évaluer un projet
- UCC3 - Communiquer
- UCC4 - Gérer les ressources humaines et organiser le travail
- UCC5 - Gérer financièrement la mise en œuvre d'un projet, gérer une collectivité, une structure, un service
- UCC6 - Garantir la pertinence de l'intervention professionnelle dans un système d'enjeux politiques, sociaux, culturels
- UCC7 - Comprendre les pratiques et les situer dans leur contexte.

*Attention, aucune formation n'est organisée en Basse-Normandie.*

### Conditions d'accès

Il est accessible à :

- des professionnels expérimentés ayant un niveau ou un diplôme de niveau III ou II (licence, DEFA, brevet d'Etat d'éducateur sportif 2<sup>ème</sup> degré, diplôme d'assistant social, d'éducateur spécialisé).
- des professionnels du développement social et des secteurs sportifs ou socioculturels, exerçant depuis plus de 3 ans dans le secteur, à des fonctions d'encadrement.
- des cadres venant d'autres secteurs, pouvant justifier d'une part d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans, d'autre part d'une expérience d'animation bénévole, de même durée, au sein d'associations, d'organisations syndicales, d'organisations non gouvernementales (ONG).

### Débouchés professionnels

Ce sont les fonctions professionnelles et / ou concours nécessitant la possession d'un diplôme de niveau II.



Créé par décret le 31 août 2001, le BPJEPS est un diplôme d'État homologué de niveau IV, délivré par le Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui atteste de l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative ou sociale, dans le domaine des activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Le diplôme du brevet professionnel est délivré au titre d'une spécialité, disciplinaire, pluridisciplinaire ou lié à un champ particulier (activités nautiques, golf, activités physiques pour tous, loisirs tous publics, activités pugilistiques, sports automobiles, activités équestres, pêche de loisirs, technologies de l'information et de la communication, animation culturelle, activités gymniques de la forme et de la force, animation sociale).

Les spécialités en cours de construction sont : les sports collectifs, les activités aquatiques, les arts du cirque, l'itinérance...

### Formation

Le brevet professionnel est préparé :

- soit par la voie de la formation initiale.
- soit par la voie de l'apprentissage.
- soit par la voie de la formation continue.

La formation initiale s'effectue après un positionnement des candidats qui bénéficient ainsi d'un parcours de formation **individualisé**.

Le BPJEPS est obtenu par **capitalisation** de 10 unités dont quatre sont transversales et donc communes à tous les BP, 5 sont spécifiques à la spécialité et 1 dite d'adaptation.

Des unités capitalisables complémentaires (ex : direction de centre de vacances) et des certificats de spécialisation (ex : activités athlétiques) peuvent être associées au diplôme du BPJEPS.

A noter que toutes ces unités capitalisables peuvent être obtenues dans le cadre du dispositif de validation des acquis de l'expérience.

Les organismes de formation qui proposent un **BPJEPS** auront obtenu au préalable l'**habilitation** du directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs du lieu de formation. L'organisme de formation habilité doit respecter le principe de l'**alternance** qui prévoit les séquences de formation en centre et celles en entreprise sous tutorat pédagogique.

### Conditions d'accès

Le BPJEPS peut être précédé d'une période de préqualification et des exigences préalables définies dans l'arrêté de spécialité peuvent être requises pour accéder aux formations.

### Débouchés professionnels

Les profils d'emploi pour le titulaire du **BPJEPS** sont : animateur, accompagnateur, médiateur, que ce soit dans les associations, le secteur marchand, les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) et cela dans tous les champs visés par les formations Jeunesse et Sports.

### NOTEZ BIEN !

**Pour s'inscrire à une formation BPJEPS, il faut s'adresser directement à l'organisme de formation pour obtenir des informations et retirer le dossier d'inscription.**

BPJEPS « jeunesse »	Organismes de formation	Dates			Nombre d'heures En centre (C) En entreprise(E)	Coût (à confirmer)	Lieux de formation	A noter
		Clôture inscriptions	Sélections	Formations				
BPJEPS Loisirs tous publics	CEMEA	21 juillet 2006	7 et 8 sept 2006	25 sept. 2006 au 14 décembre 2007	C=636 E=680	5720	Caen	UC 10 : être capable de favoriser l'expression de son public à partir de l'outil lecture écriture
BPJEPS TIC	CREPS d'Houlgate	6 juin 2006 25 août 2006	15 et 16 juin 2006 7 et 8 sept 2006	Octobre 2006 à sept 2007	C=600 E=600	5490	CREPS	UC 10 : être capable d'animer des séances de création artistique et culturelle à l'aide des technologies multimédia
BPJEPS Animateur culturel	Ces formations devraient avoir lieu en Basse-Normandie en 2007. Se tenir informé auprès de la DRDJS.							
BPJEPS Animation sociale								

BPJEPS « Sport »	Organismes de formation	Dates			Nombre d'heures En centre (C) En entreprise(E)	Coût (à confirmer)	Lieux de formation	A noter
		Clôture inscriptions	Sélections	Formations				
BPJEPS Activités Physiques pour Tous	CREPS d'Houlgate	15 août 2006	2 au 6 octobre	Du 13 novembre 2006 au 21 décembre 2007	C=700 E=350	5740	CREPS	Des UC Complémentaires (UCC) pourraient être proposées par le CREPS (cf page 17)
BPJEPS pêche de loisirs	CFPPA de Vire	4 nov 2006	Nov 2006	Déc 2006 à déc 2007	C=660 E=1120	4620	Vire	UC 10 : appréhender la qualité d'un cours d'eau UC Complémentaire : pêche en milieu maritime
BPJEPS Gym, forme, force	CREPS d'Houlgate	11 août 2006	Exigences préalables du 12 au 15 sept 2006 Sélections du 9 au 13 octobre 2006	Du 8 janvier 2007 au 27 juin 2008	C=700 E=350	5740 pour une mention	CREPS	Mentions proposées : Activités gymniques acrobatiques Activités gymniques d'expression Forme en cours collectifs Haltères, musculation et forme sur plateau

<b>BPJEPS</b> <b>Activités équestres</b> <b>Mention équitation et attelage</b>	Etablissement Public Local de Sées	Août 2006	29 août 2006 5 sept 2006	18 sept 2006 au 14 sept 2007	C=735 E=875	7100	Sées et pôles de formation bas-normands	Deux UC 10 proposées : - anglais technique - choix et valorisation d'un cheval de club
<b>BPJEPS</b> <b>Activités équestres</b> <b>Mention équitation</b>	Association pour les actions de formation de la Renarderie	30 juin 2006	3 juillet 2006	1 <sup>er</sup> septembre 2006 au 15 septembre 2007	C=654 E=957	7000	Vire	Deux UC 10 proposées : - accueil d'un public en anglais - adapter sa structure à l'accueil de publics handicapés
<b>BPJEPS</b> <b>Activités équestres</b> <b>Mention tourisme équestre</b>	Maison Familiale Rurale d'Education et d'orientation de Vimoutiers	Juin 2006	3 et 4 juillet 2006	Octobre 2006 à octobre 2007	C=903 E=777	7957	Vimoutiers, Pont d'Ouille	UC 10 : valorisation des spécificités culturelles normandes en tourisme équestre.

#### Jurys VAE du BPJEPS AG2F

1-Date limite de dépôt du dossier : 16 octobre  
Jury le 15 décembre 2006

2-Date limite de dépôt du dossier : 30 mars 2007  
Jury le 30 mai 2007

#### Jurys VAE du BPJEPS Animation Culturelle

1-Date limite de dépôt du dossier : 30 septembre 2006  
Jury le 30 novembre 2006

2-Date limite de dépôt du dossier : 13 avril 2007  
Jury le 13 juin 2007

#### Jurys VAE du BPJEPS activités physiques pour tous

1-Date limite de dépôt du dossier : 22 sept 2006  
Jury le 22 novembre 2006

2-Date limite de dépôt du dossier : 13 fév 2007  
Jury le 13 avril 2007

#### Jurys VAE du BPJEPS activités nautiques

1-Date limite de dépôt du dossier : 15 sept 2006  
Jury le 15 novembre 2006

2-Date limite de dépôt du dossier : 12 avril 2007  
Jury le 12 juin 2007

#### Jurys VAE du BPJEPS pêche de loisirs

1-Date limite de dépôt du dossier : 15 sept 2006  
Jury le 15 novembre 2006

2-Date limite de dépôt du dossier : 15 mars 2007  
Jury le 15 mai 2007

#### Jurys VAE du BPJEPS activités équestres

1-Date limite de dépôt du dossier : 1<sup>er</sup> sept 2006  
Jury le 2 novembre 2006

2-Date limite de dépôt du dossier : 27 avril 2007  
Jury le 27 juin 2007

#### Jurys VAE du BPJEPS loisirs tous publics

1-Date limite de dépôt du dossier : 13 oct 2006  
Jury le 13 décembre 2006

2-Date limite de dépôt du dossier : 9 jan 2007  
Jury le 9 mars 2007

#### Jurys VAE du BPJEPS T.I.C

1-Date limite de dépôt du dossier : 13 oct 2006  
Jury le 13 décembre 2006

2-Date limite de dépôt du dossier : 5 avril 2007  
Jury le 5 juin 2007

### UC Complémentaire (UCC) et Certificat de Spécialisation (CS)

#### INFORMATION

En plus des UC Complémentaires spécifiques au BPJEPS activités nautiques (voir ci après), des UCC ou CS plus transversaux pourraient être programmés en 2007 par le CREPS d'Houlgate, à l'attention des stagiaires en cours de formation aux BPJEPS activités physiques pour tous, activités nautiques, activités gymniques, de la forme et de la force et à l'attention des titulaires d'un de ces diplômes (ou du BEES équivalent) :

- **CS cerf volant**
- **CS animation et maintien de l'autonomie**
- **CS activités athlétiques**
- **UCC direction de centre de vacances**

Se renseigner auprès du CREPS d'Houlgate

BPJEPS activités nautiques	Organismes de formation	Dates			Nombre d'heures En centre (C) En entreprise(E)	Coût (à confirmer)	Lieux de formation	A noter
		Clôture inscriptions	Sélections	Formations				
<b>Brevet Professionnel Activités nautiques plurivalent</b>	CREPS d'Houlgate Centre Régional de Nautisme de Granville	7 jours avant chaque session d'exigences préalables	Exigences préalables : 9 et 10 juin 29 au 31 août 12 au 14 sept 3 au 5 octobre	16 octobre 2006 au 18 décembre 2007	C=840 E=455	8085	CREPS, CRNG et autres sites selon les supports choisis	Supports proposés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• char à voile d'initiation et de découverte</li> <li>• canoë-kayak eau calme, mer et vagues</li> <li>• multicoque et dériveur</li> <li>• planche à voile</li> <li>• croisière côtière</li> </ul> Frais d'inscription aux tests de sélection : 60 euros
<b>BPJEPS Activités nautiques Monovalent « voile »</b>			sélections du 10 au 12 oct 2006		C=980 E=455			9625

UC Complémentaires du BPJEPS activités nautiques	Organismes de formation	Inscriptions et sélections	Nombre d'heures	Coût (à confirmer)	Lieux de formation	Conditions d'accès
<b>Planche à voile</b>	CREPS d'Houlgate CRNG	Voir ci dessus	C=210 E=105		CREPS, CRNG et autres sites selon les supports choisis	être titulaire d'un BEES char à voile ou canoë-kayak ou aviron ou ski nautique être titulaire d'un BPJEPS activités nautiques Frais d'inscription aux tests de sélection : 30 euros
<b>Croisière côtière</b>			C=210 E=105			être titulaire d'un BEES char à voile ou canoë-kayak ou aviron ou ski nautique être titulaire d'un BPJEPS activités nautiques Frais d'inscription aux tests de sélection : 30 euros
<b>Multicoques et dériveur</b>			C=210 E=105			être titulaire d'un BEES char à voile ou canoë-kayak ou aviron ou ski nautique être titulaire d'un BPJEPS activités nautiques Frais d'inscription aux tests de sélection : 30 euros
<b>Canoë-kayak eau calme, mer et vagues</b>			C=210 E=105			être titulaire d'un BEES voile ou char à voile ou aviron ou ski nautique ou être titulaire d'un BPJEPS activités nautiques Frais d'inscription aux tests de sélection : 30 euros
<b>Char à voile d'initiation et de découverte</b>			C=210 E=105			être titulaire d'un BEES voile ou canoë-kayak ou aviron ou ski nautique ou être titulaire d'un BPJEPS activités nautiques Frais d'inscription aux tests de sélection : 30 euros

# Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) donne droit à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience professionnelle et/ou bénévole en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Ces diplômes, titres ou certificats sont désormais enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

## En quoi consiste la validation des acquis de l'expérience ?

La loi du 17 janvier 2002 instituant la VAE permet à une personne ayant, au moins, 3 années d'expérience salariée ou bénévole, d'obtenir un diplôme délivré par les ministères chargés de la jeunesse et des sports ou d'être dispensée d'épreuves ou d'unités constitutives de ce diplôme.

Les 3 années minimum d'expérience, continue ou non, pour un volume horaire équivalent à 2400h doivent avoir un rapport direct avec le contenu du diplôme recherché.

## Les diplômes concernés à ce jour dans le champ « jeunesse et sports »

BAPAAT, BEATEP, BEES 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré, BPJEPS

## Qui valide les acquis de l'expérience ?

C'est le jury du diplôme concerné qui décide de l'attribution du diplôme ou d'une partie de celui-ci au vu d'un dossier et, le cas échéant, après un entretien demandé par le jury ou par le candidat. Le jury, nommé par le Directeur Régional de la jeunesse et des sports est composé de formateurs et d'au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés.

## Quelle est la procédure à suivre ?

Il faut déposer un dossier auprès de la direction régionale de la jeunesse et des sports de son lieu de domicile, en précisant le diplôme recherché.

**Accueil et information : DRDJS, DDJS 50 et DDJS 61**

**Contact DRDJS : Alain Jehanne et Pascale Blaizot**

## Présentation du dossier en deux parties

1. Une première partie ayant trait à la recevabilité du dossier et faisant apparaître l'engagement dans les activités salariées ou bénévoles.
2. Une seconde partie dans laquelle le candidat décrit et analyse son activité afin de permettre au jury d'évaluer ses connaissances, aptitudes et compétences.

## Les diverses étapes

**Accueil - Information :** Cette étape a pour but d'informer le demandeur sur la loi et les procédures mises en place.

Elle est proposée par les 3 services déconcentrés jeunesse et sports de Basse-Normandie voir adresses de la DRDJS, DDJS 50 et DDJS 61 au dos)

## L'accompagnement

Cet accompagnement, bien que facultatif, est fortement conseillé et intervient une fois la recevabilité prononcée. Il est organisé sous forme collective ou individuelle par les services chargés de l'accueil et de l'information.

## Le dépôt de la demande et du dossier pour le jury V.A.E.

La demande de validation des acquis de l'expérience et le dossier décrit ci-dessus sont transmis par le candidat en 4 exemplaires au service organisateur de l'examen. Les candidats doivent veiller à respecter la date de clôture des inscriptions.

## Validation des acquis

Le jury examine le dossier. Sur demande, ou sur celle du candidat, un entretien peut être organisé.

Après délibération, le jury se prononce pour attribuer le diplôme demandé, ou à défaut, accorder ou non des dispenses d'épreuves ou unités du diplôme ;

Le diplôme est accordé définitivement. Les dispenses sont valables 5 ans.

## Les formations liées à la sécurité des activités aquatiques et au secourisme

Formations	Organismes et lieux de formation	Dates			Nombre d'heures en centre	Coût (à confirmer)	Type de formation	A noter
		Clôture inscriptions	Sélections	Formations				
BNSSA 2006	CREPS d'Houlgate Antenne d'Alençon/DDJS	Jan.2006		Fév.2006 à mai 2006	80	140 ou 180	Préparation à l'examen	Formation durant les vacances d'hiver et de printemps. Positionnement au premier jour de la formation.
BNSSA 2006	CREPS d'Houlgate Antenne de St Lô/DDJS	Sep.2006	Sep.2006	Oct.2006 à mai 2007	80	140 ou 180	Préparation à l'examen	Formule avec ou sans l'AFCSAM
BNSSA 2006	CREPS d'Houlgate Antenne de Caen/DRDJS	Information et vérification des pré requis fin sep.2006 (date à confirmer)		Oct.2006 à juin 2007	112 à 214	individualisé	Préparation à l'examen	Différentes formules possibles en fonction des emplois envisagés : BNSSA + Permis bateau + CFAPSE + CRR
BSB 2006	CREPS d'Houlgate Antenne de St Lô/DDJS	Sep.2006	Sep.2007	Oct.2006 à mai 2007	40		examen	
CAEP MNS	CREPS d'Houlgate Antenne de St Lô/DDJS Granville	juin 2006	sans	sep.2006	24	90	Contrôle continu	
CAEP MNS	CREPS d'Houlgate Antenne de Caen/DRDJS	janvier 2006	sans	Mars 2006	24	90	Contrôle continu	

## Examens 2006/2007

Examens	Organisateur et lieu de l'examen	Modalité d'inscription	Dates		A noter
			Clôture inscription	Dates de début et de fin	
Formation commune Examen BEES 1 <sup>er</sup> degré	DRDJS de Caen Lieu : Caen	<b>ATTENTION</b>  <b>Toutes les inscriptions aux examens sport seront traitées obligatoirement par voie de téléprocédure.</b>  <b>S'inscrire sur le site internet de la DRDJS :</b>  <b>www.drdjs-basse-normandie.jeunesse-sports.gouv.fr</b>	17 janvier 2007	Ecrit : 17 mars 2007 Oraux : 21, 22 et 23 mars 2007	Dates des épreuves orales sous réserve de confirmation des congés scolaires
Judo Examen BEES 2 <sup>ème</sup> degré	DRDJS de Caen Lieu : CREPS d'Houlgate		Début mars 2007	Mai 2007	
Métiers de la forme Examen BEES 1 <sup>er</sup> degré	CREPS d'Houlgate		Mi mars	Ecrit national : mi mai Examen : 18 au 22 juin	Pré requis nécessaires à l'inscription Pré affectation géographique des candidats : Bretagne, Picardie, Haute et Basse Normandie
Pré requis métiers de la forme	DRDJS de Caen Lieu : CREPS d'Houlgate		6 janvier 2007	6 et 7 mars 2007	Attestation de réussite nécessaire pour s'inscrire à l'examen national
Tennis de table Examen final BEES 1 <sup>er</sup> degré	CREPS d'Houlgate		21 septembre 2006	21 au 24 novembre 2006	
Plongée Examen passerelle BEES 1 <sup>er</sup> degré	CREPS d'Houlgate Lieu : Tourlaville		23 août 2006	23 et 24 octobre 2006	Etre titulaire du MF1

